

URBANISME**Opération Vérollot/Carnot/Lefèvre**

Rétrocession d'ouvrages et d'espaces communs

Convention avec le groupement COGEDIM Citalis, VALOPHIS Habitat et EXPANSIEL Promotion

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupement d'entreprises COGEDIM Citalis, VALOPHIS Habitat et EXPANSIEL Promotion réalise actuellement, en qualité de maître d'ouvrage, un programme immobilier sis 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérollot à Ivry-sur-Seine, comprenant 252 logements (33 logements en accession sociale, 83 logements locatifs sociaux et 136 logements en accession libre à prix maîtrisé), une résidence pour jeunes travailleurs de 183 chambres, un local d'activité et enfin, plusieurs ouvrages et espaces communs.

Ces derniers représentent une surface d'environ 2 829 m². Ils correspondent à une voie nouvelle (dénommée « Allée Mulâtresse Solitude ») traversant le programme immobilier et reliant les rues Vérollot et Carnot, à un espace public aménagé (dénommé « Square Toussaint-Louverture ») ouvert sur la rue Raymond Lefèvre, à une venelle piétonne (dénommée « Allée Furcy ») reliant les rues Carnot et Raymond Lefèvre et enfin aux trottoirs et emprises foncières rétrocédés dans le cadre de l'alignement et des emplacements réservés au titre des emprises routières inscrits au PLU (n° V 18).

Ces ouvrages et espaces communs réalisés, ainsi que les parcelles sur lesquelles ils se situent (en cours de création) seront alors cédés à la Commune à titre gracieux. Celle-ci acquerra en premier lieu la voie nouvelle et la venelle piétonne, puis en second lieu, les autres ouvrages et espaces communs précités, après notamment la démolition du bâtiment actuellement propriété de la société VALOPHIS Habitat. Ces ouvrages et espaces communs, devenus propriété de la Commune, intègreront ensuite son domaine public.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention avec le groupement COGEDIM Citalis, VALOPHIS Habitat et EXPANSIEL Promotion portant notamment sur la cession à la Ville des ouvrages et espaces communs précités.

Les dépenses en résultant (notamment les frais notariés) seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention
- plan de géomètre

URBANISME

Opération Vérollot/Carnot/Lefèvre

Rétrocession d'ouvrages et d'espaces communs

Convention avec le groupement COGEDIM Citalis, VALOPHIS Habitat et EXPANSIEL Promotion

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

considérant la réalisation en cours d'une opération d'aménagement sur le secteur **sis** 2/12 et 18/18 bis rue Raymond Lefèvre, 31/37 rue Carnot et 58/64 rue Vérollot à Ivry-sur-Seine prévoyant notamment la construction de 252 logements (en accession sociale, en accession libre à prix maîtrisé et des logements locatifs sociaux), d'une résidence pour jeunes travailleurs, d'un local d'activité et enfin, de plusieurs ouvrages et espaces communs,

considérant que ces ouvrages et espaces communs correspondent à une voie nouvelle (dénommée « Allée Mulâtresse Solitude ») traversant le programme immobilier précité et reliant les rues Vérollot et Carnot, à un espace public aménagé (dénommé « Square Toussaint-Louverture ») ouvert sur la rue Raymond Lefèvre, à une venelle piétonne (dénommée « Allée Furcy ») reliant les rues Carnot et Raymond Lefèvre et enfin aux trottoirs et emprises foncières rétrocédés dans le cadre de l'alignement et des emplacements réservés au titre des emprises routières inscrits au PLU (n° V 18),

considérant que ces ouvrages et espaces communs doivent être cédés, après leur réalisation, à la Commune afin d'être ensuite versés dans son domaine public,

vu la convention de rétrocession, ci-annexée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 41 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec le groupement COGEDIM Citalis, VALOPHIS Habitat et EXPANSIEL Promotion, concernant notamment la cession à titre gracieux d'ouvrages et d'espaces communs à la Commune, voués à être ensuite versés dans son domaine public.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais de géomètre, engendrés notamment par l'élaboration de documents d'arpentage, sont à la charge du vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur, la Commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 3 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 3 JUILLET 2012